



Entre Champagne et Brenne

Arrêté N°-2024-299 du 06 décembre 2024
portant autorisation d'ouverture exceptionnelle du dimanche des
commerces pour l'année 2025

ARRETE

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; titre III- chapitre 1er- portant modification du code du travail ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-

21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Novembre 2021 émettant un avis favorable de principe pour les demandes d'ouvertures dominicales de 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024 émettant un avis favorable de principe pour les demandes d'ouvertures dominicales de 2025

Considérant que la Commune de Saint-Maur accueille sur son territoire la plus importante zone commerciale du département de l'Indre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les commerces implantés sur la commune à déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est accordé aux magasins et à tous les établissements de commerce de la commune, de déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur aux dates suivantes :

Pour la branche commerciale :

- - Dimanche 12 janvier 2025
- - Dimanche 29 juin 2025
- - Dimanche 14 septembre 2025
- - Dimanche 12 octobre 2025
- - Dimanche 16 novembre 2025
- - Dimanche 23 novembre 2025
- - Dimanche 30 novembre 2025
- - Dimanche 07 décembre 2025
- - Dimanche 14 décembre 2025
- - Dimanche 21 décembre 2025
- - Dimanche 28 décembre 2025

Pour la branche automobile :

- Dimanche 19 janvier 2025.
- Dimanche 16 mars 2025.
- Dimanche 15 juin 2025.
- Dimanche 14 septembre 2025.
- Dimanche 12 octobre 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponses dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3

Le Maire, Ludovic RÉAU, Maire de la commune de Saint-Maur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet de l'Indre,

M. l'Inspecteur Départemental du Travail et de l'Emploi pour notification.

Fait à Saint-Maur, le 06 décembre 2025

Le Maire,

Ludovic RÉAU

